

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 13/12/2021
Et
Publication ou notification du :
13/12/2021

L'an 2021, le 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2021.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

Amélie BLAVOET a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
Carmela DESHUMEURS a donné pouvoir à Christophe LECUIR
Agnès GACEMI a donné pouvoir à Alain PIERRE

A été nommé secrétaire : José GOMEZ

2021-XII-33 – REALISATION DE DEUX EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR FINANCER L'AVANCE DE LA TVA DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CANTINE, GARDERIE ET BIBLIOTHEQUE ET DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget primitif 2021 a été inscrite à la section d'investissement en recettes, une ligne d'emprunt pour un montant de 413.900 € pour financer l'ensemble des projets d'investissement.

Lors du conseil municipal du 29 octobre dernier, la proposition commerciale de la Caisse des Dépôts et Consignations a été acceptée pour un montant de 168.985 € sur 15 ans pour financer les investissements prévus pour l'agrandissement de la cantine, garderie et bibliothèque.

Le Crédit Agricole a été consulté pour répondre aux besoins de la commune pour financer la part restante, soit 244.915 €.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt à court terme permettant d'attendre le versement du FCTVA et des différentes subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels ; celles-ci n'étant versées qu'après réalisation des travaux et sur présentation de factures payées. Cet emprunt s'élèverait à 185.000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-III-08 du 26 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n°202-V-05 portant délégations données par le Conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°2021-X-28 approuvant la contractualisation d'un emprunt d'un montant de 168.985 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour couvrir le besoin de financement s'élevant à 413.900 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 07 décembre 2021

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20211210-2021-XII-33-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Considérant la négociation de Monsieur le Maire, faite librement dans le cadre de ses délégations, auprès des établissements bancaires des conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment),

Monsieur le Maire propose de contracter deux emprunts auprès du Crédit Agricole :

Le premier pour couvrir le besoin de financement voté au budget primitif 2021 afin de financer les travaux prévus au programme d'investissement pour un montant de 244.915 € au taux fixe de 0,87% sur une durée de 15 ans.

Le second pour financer la TVA et l'attente de la perception des subventions notifiées pour un montant de 185.000 € au taux de 0,70% sur une durée de 2 à 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

De réaliser deux emprunts auprès du Crédit Agricole.

Le premier pour couvrir le besoin de financement voté au budget primitif 2021 afin de financer les travaux prévus au programme d'investissement pour un montant de 244.915 € au taux fixe de 0,87% sur une durée de 15 ans.

Le second pour financer la TVA et l'attente de la perception des subventions notifiées pour un montant de 185.000 € au taux de 0,70% sur une durée de 2 à 3 ans.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet des Yvelines. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/12/2021

Le Maire

Patrice LE BAIL



L ———— H